

DROITS SYNDICAUX: NOUVELLES ATTAQUES

LOI SUR LE DROIT D'ACCUEIL

« ... Toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part. » dit la loi.

Cet article fait injure au professionnalisme des enseignants qui ont toujours prévenu les familles en cas de grève. Mais bon, on n'est plus à une provocation près. Mais attention, cette loi,

C'EST AUSSI LA REMISE EN CAUSE DU REMPLACEMENT.

Le SMA permet l'accueil des élèves par un personnel non enseignant (certaines communes lancent actuellement un appel aux parents d'élèves) **même en cas de maladie**. C'est une attaque grave contre le service public d'éducation en substituant à l'obligation scolaire d'enseignement, une simple obligation d'accueil.

La loi prévoit: « Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève... ».

Article d'ailleurs déjà mis en avant par le Ministère de l'EN lors de sa présentation de projet de budget 2009 qui affirme que contrairement au second degré, dans le premier degré, le remplacement sera naturellement amélioré par cette loi sur le droit d'accueil...



RÉUNION D'INFORMATION SYNDICALE DU SNUIPP

Notre IA nous a informés qu'il veillerait à ce que les Réunions d'Information Syndicale n'aient pas lieu durant le temps de prise en charge des élèves (24 heures + aide personnalisée). Cette entrave, sauce départementale, à l'application de ce droit syndical reprenait en fait mot pour mot une note du Ministère adressée aux IA le 5 septembre. Nous savons et le ministère sait qu'une telle disposition aurait contraint des collègues à ne pas venir s'informer.

Pourtant, plus que jamais, devant les attaques incessantes de l'école et l'empilement brutal de mesures rétrogrades, les enseignants ont besoin de se rencontrer et d'échanger. Les organisations syndicales seraient-elles un obstacle à la grande entreprise de mise au pas?

Alors, nous avons râlé: ce n'est pas à l'IA de choisir notre temps d'information, et le SNUipp a obtenu du Ministère (audience du 29 septembre) qu'il s'engage à clarifier les choses auprès des IA pour qu'ils n'interdisent pas ces RIS sur le temps scolaire.

Donc notre première Réunion d'Information Syndicale aura lieu sur le temps scolaire. Et les pressions que nous pourrions subir seraient sans fondement.

Olivier

**Vendredi 24 octobre,
à partir de 13h30,
Maison du Peuple, Belfort**

**REUNION d'INFORMATION SYNDICALE
« la difficulté scolaire: origine, enjeux et
(mauvaises) réponses »**

avec

Christine Passerieux
Conseillère Péda à la Goutte d'Or
Responsable nationale au GFEN
(Groupement Français d'Education Nouvelle)
auteure de nombreux ouvrages et articles

Les lettres pour les IEN et les parents, ainsi que toutes les modalités vous seront présentées dans notre prochain bulletin axé sur le traitement de la difficulté scolaire, vers le 15 octobre. **7**